

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/009
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
(12)**

Date de convocation :
7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 6
Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA
Anne VUAILLE à Jacques MYARD
Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT
Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT
Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS
Janick GEHIN à Anne LAVAGNE
François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-22-009-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

SECRETARE Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Trésorier municipal a transmis une liste de titres irrécouvrables émis entre 2015 et 2022 pour un montant global de 19 420,37 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit :

① Soit de créances irrécouvrables admises en non-valeur : l'admission en non-valeur des créances est demandée par le Comptable public lorsque ce dernier, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites éventuelles contre les débiteurs. Les titres émis gardent ainsi leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

EXERCICE DE REFERENCE	MONTANT
2015	543,81 €
2016	1 920,57 €
2017	1 523,02 €
2018	5 491,77 €
2019	7 138,40 €
TOTAL	16 617,57 €

② Soit des créances irrécouvrables éteintes : les créances irrécouvrables sont enregistrées comme « éteintes » à la suite de la mise en place d'une procédure de surendettement avec effacement de dette, soit dans le cas d'une procédure collective. En l'espèce, l'ensemble des montants présentés ci-dessous concernent des surendettements avec décision d'effacement de dette ;

EXERCICE DE REFERENCE	MONTANT
2016	347,96 €
2019	13,45 €
2020	598,79 €
2021	1 659,20 €
2022	183,40 €
TOTAL	2 802,80 €

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'ADMETTRE les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 16 617,57 € pour les années sus mentionnées.

2 - D'ADMETTRE les créances irrécouvrables éteintes d'un montant de 2 802,80 € pour les années sus mentionnées.

3 - D'IMPUTER ces dépenses respectivement aux comptes 6541 et 6542 du budget de la Commune.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. P. P.', is written over the stamp area.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230313-22-009-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023